CANTON DE FEURS
****
COMMUNE DE
PONCINS
42110

PONCINS le 13 septembre 2021

Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : Commune de Poncins
Illiwap : mairie de Poncins

Réunion du conseil municipal de PONCINS du jeudi 9 septembre 2021

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Agnès CAVASSA, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Jérôme BAS, Christophe MASSON et Michaël GIBERT.

Absente excusée : Norma TAIRI ARDAILLON qui a donné pouvoir à Christophe MASSON.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du jeudi 8 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du jeudi 8 juillet 2021 par **10 voix pour, 2 abstentions** (Norma TAIRI ARDAILLON et Michaël GIBERT) et **3 voix contre** (Laurent BURNOD, Josiane FOUQUET et Christophe MASSON).

2. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **13 voix pour et 2 voix contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Participation de la commune de Poncins, aux travaux d'enfouissements des lignes électriques, téléphoniques et fibre, de la Mairie à la Poterie (Route de Précivets)

Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire concernant la dissimulation du réseau électrique, téléphonique et fibre pour un montant de 202 052.21 € HT et dont 6 721.82 € restent à la charge de la commune.
Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité,** le montant des travaux.
(Délibération n° 09-09-2021-1)

4. Acquisition de la parcelle de Monsieur MEY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de mesdames Solange CRÉPIAT et Chantal SANCHEZ acceptant la vente de la **parcelle AH 45 d'une superficie de 419 m2 au prix de 8 000€.**
Monsieur le Maire précise que les frais de bornage et de notaires seront à la charge de la commune.
Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte l'achat de la parcelle au prix de 8 000€.
(Délibération n° 09-09-2021-2)

5. Tarif adultes pour la cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le tarif repas des adultes à la cantine. Monsieur le Maire propose le tarif de 5€.

Le conseil municipal par **14 voix pour et 1 abstention** (Norma TAIRI ARDAILLON) vote le tarif repas à 5€.
(Délibération n° 09-09-2021-3)

6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement 2020 (RPQS)

Le conseil municipal, **par 9 voix pour, 4 voix contre** (Laurent BURNOD, Josiane FOUQUET, Norma TAIRI ARDAILLON et Christophe MASSON) **et 2 abstentions** (Agnès CAVASSA et Michaël GIBERT) approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement pour l'année 2020.
Monsieur Michaël GIBERT précise qu'il a souhaité s'abstenir car il n'avait pas connaissance du projet du RPQS avant le vote.
(Délibération n° 09-09-2021-4)

7. Modification du règlement intérieur

Monsieur Jérôme BAS quitte le conseil à 21h05 suite aux propos indécents de Monsieur Laurent BURNOD.

Suite à de trop nombreuses questions orales posées lors des séances du conseil, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 5 (le droit d'expression des élus) du règlement intérieur du conseil municipal adopté en date du 19 octobre 2020 dans ce sens :
Article 5 : Le droit d'expression des élus
Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil une seule question sur un même sujet ayant trait aux affaires de la commune.
La question est adressée au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.
Lors de cette séance, le Maire répond à la question posée oralement par les membres du conseil.
Le conseil municipal, **par 7 voix pour, 6 voix contre** (Laurent BURNOD, Josiane FOUQUET, Michaël GIBERT, Agnès CAVASSA, Christophe MASSON, Norma TAIRI ARDAILLON), et **1 abstention** (Ludovic GUILLARME) approuve la présente modification du règlement intérieur du conseil municipal.
(Délibération n° 09-09-2021-5)

8. Courriers et mails

Le conseil municipal prend connaissance :

- Du courrier de Mme Denise CHAMARD suite aux difficultés relationnelles avec Mr KATJOUNIS.
- Du mail de Mme SOTTON Marie Christine relatif à la vitesse excessive à Vizézy.
  Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que deux panneaux stop vont être mis en place prochainement sur la route de Montverdun dans les deux sens au droit du chemin des Dimanches et de l'Impasse de l'Ombre.
- Du courrier de Mr et Mme DUILLON Christophe et Evelyne relatif aux nuisances olfactives et sonores liées à leurs voisins Mr et Mme ORTAOREN.
- Du courrier de Mr Grégory PEILLON suite aux dégradations subies lors de l'orage de 2018.
- Du courrier de Mr Aurélien BERNONVILLE suite au refus de son permis de construire.
- Des mails de Mr Roger SAINT POL demandant le compte administratif 2019 et 2020 de la commune ainsi que les RPQS de ces dernières années.
- Du courrier du Sénateur Jean Claude TISSOT concernant la nouvelle étape de décentralisation.
- Du courrier du Comité de Défense et de soutien du CHF demandant un rendez-vous.
- Des remerciements de l'association Docteur Clown.
- Du courrier de Keur d'Afrique informant de la marche le 12 septembre au départ de Poncins.

9. Informations

Madame Maryline CHEMINAL informe les membres du conseil sur :

- Lâcher de ballonnets et fête du 14 juillet :

- Malgré la pluie, il y a eu un bon nombre de participants.
- 63 ballonnets ont été vendus
- Belle présentation du 14 juillet par les élus du CMJ (lecture du texte, panneau, chant de la marseillaise)
- Remerciements aux élus adultes qui ont participé à l'organisation de cette fête (installation des tables, vente de ticket, préparation des ballons)

- Jury du fleurissement NPMM :

- Passage du jury NPMM le jeudi 29 juillet en présence de Julie BATAILLON.
- Visite de la commune
- Visite des 6 particuliers : M et Mme TROTTET Jean-Marc, M et Mme GROS Serge, Mme Michèle BOURDELIN, M et Mme NICOTA Edmond, M et Mme Jean METTON et M et Mme CHARLIOT Guy.

- Jury du fleurissement communal :

- Passage du jury composé de Julien DUCHÉ, Julie BATAILLON, Norma TAIRI ARDAILLON, Maryline CHEMINAL et des élus du CMJ (Robin IMBERT, Lilian MÉDINA et Lili BURNOD BAJARD).
- Visite chez 35 participants entre le 4 et 17 Août.

- Commission école du 2 septembre :

- Fonctionnement du périscolaire (cantine et garderie)
- Effectifs : 130 élèves répartis en 6 classes.
- Enseignantes :

Mme LAMARGOT :	PS-MS	26 élèves
Mme VALLET :	MS-GS	23 élèves
Mmes FRADEL ET PERRET	GS-CP	20 élèves
Mme DECOMBE	CP-CE1	21 élèves
Mme MOURIERAS	CE2-CM1	20 élèves
Mmes CROS et ALLAIX	CM1-CM2	20 élèves

- Le personnel communal : Marie Claire MOULARD, Véronique GONIN, Chrystel DUTRÈVE, Bernadette DEBROSSE et Sylvie FLEURY.
- Elaboration d'un règlement intérieur cantine, garderie et parking. Ce règlement sera présenté et voté lors du prochain conseil d'école. Il sera ensuite remis aux parents, consultable sur le site internet de la Mairie et sur le logiciel de réservation.
- Equipements de 3 bureaux et tabourets ergonomiques (1025.69 €TTC), pose du matériel informatique ENR, rafraichissement de la barrière métal de la cour primaire (1764.58 €), remplacement des anciens convecteurs électriques.

- Jury du fleurissement départemental :

- Passage du jury ce jour.
- Visite de la commune
- Inscription de 6 particuliers (visite surprise du jury) : M et Mme THOLLOT Dominique, M et Mme TROTTET Jean-Marc, M et Mme GROS Serge, Mme BOURDELIN Michèle, M et Mme NICOTA Edmond, M et Mme METTON Jean-Paul.

- Passage du Ludo'mobil

- La ludothèque de Feurs met en place un service drive « ludo'mobil »
- Passage à Poncins le mercredi 6 octobre et le mercredi 1er décembre de 11h à 11h45 sur le parking de la cantine

Julie BATAILLON quitte la séance à 22h15.

10. Questions orales

Questions orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « En date du 12 avril 2021, Mme Guilaine Saint-Pol et cinq membres vous adressaient un courrier dont l'objet était de mettre un terme après de nombreuses années à leur action à la bibliothèque municipale de Poncins en tant que membres bénévoles. En lisant entre les lignes, il apparaît clairement un manque d'empathie de votre part à leur égard mais également une certaine incohérence quant à l'organisation et l'ouverture de la bibliothèque. Le 1er juin 2021, lors du conseil municipal, aucune solution de remplacement n'avait été trouvée. Ce service rencontrant un grand succès parmi nos administrés, pouvez-vous nous éclairer sur les solutions que vous allez apportées afin que notre bibliothèque puisse rouvrir de nouveau ? Peut-être que des excuses de votre part et quelques explications pourraient permettre à ces gens de bonne volonté de reprendre du service pour de nombreuses années encore. »

Réponse : Le jeudi 22 juillet, avec mes adjoints, nous avons reçu Mr DEFRADE de la Médiathèque pour évoquer la situation.

Question n°2 : « Si M. Sylvain DUPORT s'est présenté devant le conseil municipal du jeudi 8 juillet afin de plaider sa cause. Vous avez unilatéralement décidé de ne pas lui laisser l'occasion de s'exprimer devant le conseil municipal quand bien même il ne vous a pas été possible d'invoquer cette fois-ci un huis clos puisque la présence du public n'était désormais plus déconseillée ni interdite sur la convocation. Devons-nous informer M. DUPORT et l'ensemble des Poncinois que l'omerta est de rigueur quand un administré de la commune ose se présenter devant le conseil municipal ? »

Réponse : La parole n'est donnée aux personnes du public que si Monsieur le Maire leur donne la parole.

Question n°3 : « Nous, membres du conseil municipal avons reçu de nos administrés deux e-mails en copie qui vous sont adressés en date du vendredi 3 septembre et du samedi 4 septembre 2021. Le premier vous sollicite afin d'obtenir le dossier RPQS. Le second nous informe que certains documents ne sont plus disponibles sur le site internet de la municipalité alors qu'il souhaitait pouvoir consulter des documents administratifs de la commune (compte administratif et RPQS notamment) et qu'il n'avait obtenu aucune réponse de votre part M. Duché à ses précédents demandes. Pourtant, la loi l'y autorise. Je vous renvoie ci-dessous à ce que rappelle la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). Je cite :

Budget et comptes

Détenus ou élaborés par l'administration, ces documents constituent des documents administratifs au sens de l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et sont donc communicables sur le fondement de ce code. Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale et ententes interrégionales), les articles L. 2121-26, L. 3121-17, L. 4132-16, L. 5211-46, L. 5421-5, L. 5621-9 et L. 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.
La demande peut être formulée auprès de l'autorité concernée ou des services de l'État détenteur des documents, en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des dispositions susmentionnées.

L'obligation de communication s'étend aux organismes privés chargés d'une mission de service public, en tant que les documents demandés se rattachent à cette mission

Les documents budgétaires

Sont communicables tous les documents qui se rapportent à la préparation, à l'adoption et la modification du budget de l'administration, dès lors qu'il a été adopté par l'assemblée délibérante

Rappel : les documents ne sont communicables qu'après avoir perdu leur caractère préparatoire.
Ainsi, les documents participant à l'élaboration d'un budget ne deviennent communicables qu'après son adoption ; les factures en attente de règlement ne deviennent communicables qu'après la décision de mandatement.
Toutefois, le compte administratif d'un exercice clos est communicable qu'il ait fait ou non l'objet d'une approbation (car il se borne à retracer des opérations ayant eu lieu et constitue à ce titre un document achevé et non préparatoire à une décision) ; un arrêté en cours d'année est également communicable, car il constitue un document comptable achevé.

Outre le budget, le budget primitif, prévisionnel, ou supplémentaire, ***sont communicables notamment*** *:*

le budget d'un service d'administration centrale;
les documents annexés aux budgets et aux comptes administratifs ;
le compte administratif et les documents joints;
les décisions modificatives de dépenses ;
les fiches relatives à la dotation globale de fonctionnement ;
les tableaux d'amortissement des emprunts ;
les rapports de présentation et d'analyse de ces documents, et notamment les analyses financières réalisées par les comptables du Trésor;
la délibération d'un conseil municipal sur des primes d'intéressement ou des virements de crédit...

Les documents comptables

L'ensemble des documents comptables, des pièces liées à l'exécution des recettes et des dépenses est communicable en dehors de la période de leur examen par l'assemblée délibérante, comme par exemple :

le compte de gestion (à l'issue de son examen) ;
les différents livres comptables ;
les mandats, les bordereaux de mandats et de recettes (y compris pendant l'exercice en cours) ;
les titres de recettes ou de dépenses (y compris des remboursements des emprunts) ;
l'état des recettes et des dépenses ;
les pièces justificatives des dépenses, ***les factures*** *et mémoires ;*
les rapports d'audit fiscal se rapportant à un service (même s'il a été élaboré par des personnes privées) ;
le bilan financier relatif à un aménagement.

Je profite également de cette question pour vous rappeler ma demande sur les factures liées à la réfection de la voirie que vous refusez toujours de me communiquer au motif, je vous cite : que le contrôle des factures s'effectue par la Trésorerie et non par le conseil municipal.
Il s'agit sans doute d'une erreur ou d'un malencontreux oubli de votre part. Aussi, M. Duché, allez-vous répondre aux demandes de vos administrés en appliquant la loi ? Dans le cas d'une réponse défavorable, je vous prie de bien vouloir ne pas m'adresser (ni de leur adresser) une réponse en forme de post-it mais plutôt de nous éclairer par des textes de loi qui expliciteraient pourquoi il ne nous est pas possible d'obtenir ces documents malgré les précisions de la CADA à ce sujet. »

Réponse : La réponse a été faite suite au courrier de Mr Roger SAINT POL.

Questions orales posées par Josiane FOUQUET

Question n°1 : « Pourriez-vous nous dire ce que sont les RPQS demandés ? Pourquoi ont-ils disparu du système d'information ? Pourquoi Mr Saint Pol n'a-t-il pas disposé des documents demandés ?
Pourquoi les dernières questions posées par Laurent le 8 Juillet ne sont pas apparues sur le dernier compte rendu ? (Toutes les questions ont été envoyées par mail et dans les temps par Laurent). »

Réponse : La réponse a été faite suite au courrier de Mr Roger SAINT POL.
Les questions auxquelles il est fait allusion, n'ayant pas été posées, elles ne peuvent pas apparaître dans le compte rendu.

Questions orales posées par Michael GIBERT

Question n°1 : « Pouvez-vous faire un point sur l'utilisation des pouvoirs que le conseil municipal vous a accordé en début de mandature svp ? ».

Réponse : Le conseil municipal ne m'a pas donné des pouvoirs mais des délégations. La réponse a été donnée au cours de la réunion du mercredi 7 avril.

Question n°2 : « Au vu de la masse d'informations présentées dans le RPQS, comment se fait-il qu'il ne nous soit pas communiqué avant le vote ? ».

Réponse : La réponse a été donnée à la présentation du RPQS.

Question n°3 : « Avez-vous une date prévisionnelle même approximative pour la mise en place des "grosses pierres" limitant le gabarit de nos ouvrages d'arts ? ».

Réponse : Nous allons demander conseil auprès des services de l'ex DDE pour avoir un avis éclairé.

Question n°4 : « Le 14 juillet pour le lâcher de ballonnets, bon nombre de parents ont été surpris de payer 1€ car cela n'était pas marqué sur les invitations, la commune ne pourrait-elle pas offrir cela aux enfants surtout en cette période de crise sanitaire.

Réponse : Nous n'avons eu aucune demande dans ce sens-là, seulement à quoi allait servir cet argent : essentiellement récompenser les « vainqueurs ».

Question n°5 : Qu'advient-il de cette somme et où peut-on la retrouver sur le budget ».

Réponse : Voir réponse ci-dessus.

Question n°6 : « Avez-vous une date de début de travaux quant à l'édification du local technique ? ».

Réponse : Non, car il y a plusieurs étapes : Définition du projet, Avant-Projet Sommaire, demandes de subvention, appel d'offres pour le choix des entreprises puis démarrage des travaux.

11 Prochaines réunions et manifestations

- Réunion du conseil municipal : **Mardi 12 octobre ou Jeudi 21 octobre à 20h30,**
- Commission cantine : Jeudi 21 octobre 2021 à 18h30,

Pour extrait certifié conforme

A PONCINS, le 13 septembre 2021

MAIRIE DE PONCINS 42110 PONCINS

Le Maire
Julien DUCHÉ